

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

5 juin 2017

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 5 juin 2017, à 20 h 11, à laquelle étaient présents :

MM. Bernard Flebus, maire
Mario Lefebvre, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Richard Dessureault, conseiller
Michel Roy, conseiller
M^{me} Julie Parent, conseillère

Était absent : M. Richard Cardinal, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Bernard Flebus, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

159-06-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant avec l'ajout des points : 12.1 à 12.5

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
 - 5.1 Procès-verbal du 15 mai 2017
6. Administration
 - 6.1 Point d'information - Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2016
 - 6.2 Renouvellement marge de crédit – Desjardins secteur entreprises
 - 6.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction – Résolution 154-05-17 Défi tout en couleur – 26 août 2017
7. Sécurité publique
 - 7.1 Nomination d'un membre du conseil et de son suppléant – Régie Intermunicipale de la Sécurité Incendie du Témiscamingue (RISIT)
8. Transport
 - 8.1 Mouvement de personnel
 - 8.2 Participation annuelle pour l'entretien de la Grotte
 - 8.3 Adjudication de contrat – Appel d'offres VM-2017-TP-02 Fourniture MG-20, MG-112, CG-14
 - 8.4 Adjudication de contrat – Appel d'offres VM-2017-TP-03 Fourniture de sable abrasif
 - 8.5 Adjudication de contrat – Appel d'offres VM-2017-TP-04 Rapiéçage et resurfaçage d'asphalte

- 8.6 Éclairage au DEL – Lumières de rue
- 9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Adoption du règlement n° 515 – Règlement concernant l’obligation d’installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l’égard de tout immeuble desservi par le service d’égout municipal
- 10. Urbanisme et développement du territoire
 - 10.1 Dérogation mineure – 42, rue Maisonneuve
 - 10.2 Dérogation mineure – 27, rue St-Jean Baptiste Sud
 - 10.3 Projet de lotissement – Lots 3 099 671 et 3 636 366
 - 10.4 Approbation du plan projet de remplacement – Rue Sabourin
 - 10.5 Servitude de passage – Madame Joanie Côté
 - 10.6 Plainte stationnement – 25, rue St-Michel
 - 10.7 Demande des Galeries Ville-Marie – Aménagement de fleurs sous l’enseigne des commerçants
 - 10.8 Demande d’autorisation de vente sous la tente – Go Sport
 - 10.9 Retrait des panneaux actuels d’interdiction et de sensibilisation au frein moteur et remplacement au besoin par les panneaux de la campagne de sensibilisation – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDET)
 - 10.10 Affichage – Fort Témiscamingue
 - 10.11 Arrières lots – G.E.-Morency
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1 Appels d’offres – Poste d’essence marina – Adjudication de contrat
 - 11.2 Contrat de gré à gré – Groupe Trame projet aréna Phase II
 - 11.3 Demande de soutien financier – Théâtre du Tandem 2017-2018
 - 11.4 Demande de permis de boisson – 10082295 Canada inc. Les Pirates de Ville-Marie
- 12. Divers
 - 12.1 Concession – Restauration de l’aréna 2017-2018
 - 12.2 Lumières de rues – Entrée de la Ville – Des Oblats Nord
 - 12.3 Affichage Marché public
 - 12.4 Marquise – Théâtre et cinéma du Rift
 - 12.5 Projet aréna – Réfection des portes d’accès
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

160-06-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2017

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

161-06-17

POINT D'INFORMATION - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET
DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Martin Lecompte, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2016, et ce, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-06-17

RENOUVELLEMENT MARGE DE CRÉDIT – DESJARDINS
SECTEUR ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE Desjardins entreprises procède à la révision annuelle de notre dossier de financement;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins entreprises demande la collaboration de la Ville afin de procéder à la mise à jour du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire renouveler la marge de crédit d'exploitation de 900 000 \$ auprès de Desjardins.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUELER la marge de crédit d'exploitation de 900 000 \$ auprès de Desjardins au taux de base plus 0,5 %.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document, s'il y a lieu, pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-06-17

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION
154-05-17 DÉFI TOUT EN COULEUR – 26 AOÛT 2017

Le greffier dépose le procès-verbal de correction pour la résolution 154-05-17 Défi tout en couleur – 26 août 2017, et ce, conformément à l'article 92.1 1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-06-17

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL ET DE SON SUPPLÉANT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente article 7 :

« Le conseil d'administration de la Régie est formé d'un (1) délégué de chacun des conseils des municipalités participantes. »

Et :

« Chaque municipalité participante doit nommer un membre du conseil qui agit comme délégué substitut et qui remplace son délégué lorsque celui-ci ne pourra participer à une séance du conseil d'administration de la Régie. »

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie nomme les élus Bernard Flebus et Michel Roy sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de la Sécurité Incendie du Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

165-06-17

MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics est à la recherche d'un journalier pour une période de 4 à 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services techniques et le directeur général ont procédé à deux entrevues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces entrevues le candidat retenu est M. Yannick Grondin.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au préalable à la vérification des antécédents judiciaires.

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Yannick Grondin comme journalier selon les conditions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-06-17

PARTICIPATION ANNUELLE POUR L'ENTRETIEN DE LA GROTTÉ

CONSIDÉRANT QUE la paroisse Notre-Dame-du-Rosaire doit effectuer comme chaque année des travaux d'entretien à la grotte;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse sollicite l'aide de la Ville pour des travaux d'entretien, tels que la pelouse et d'autres petits travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de la paroisse Notre-Dame-du-Rosaire pour l'entretien de la grotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167-06-17

ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRE VM-2017-TP-02 FOURNITURES MG-20, MG-112, CG-14

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres VM-2017-TP-02 « Fourniture MG-20, MG-112, CG-14 » s'est déroulée le 1^{er} juin 2017 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE cinq offres ont été inscrites au rapport de soumission et sont conformes soit :

- Transport D. Barrette et fils;
- Lamothe Div. de Sintra inc.
- Transport Beaulé
- Construction Girard
- Construction Gilles Caya inc.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres VM-2017-TP-02 « Fourniture MG-20, MG-112, CG-14 » à Transport D. Barrette et fils au montant de 44 550 \$, plus taxes, selon les termes et conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-06-17

ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES VM-2017-TP-03 « FOURNITURE SABLE ABRASIF »

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres VM-2017-TP-03 « Fourniture Sable abrasif » s'est déroulée le 1^{er} juin 2017 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE quatre offres ont été inscrites au rapport de soumission et sont conformes soit :

- Transport D. Barrette et fils;
- Transport Beaulé
- Construction Girard
- Construction Gilles Caya inc.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres VM-2017-TP-03 « Fourniture Sable abrasif » à Construction Girard au montant de 16 059 \$, plus taxes, selon les termes et conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-06-17

ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES VM-2017-TP-04 « RAPIÉÇAGE ET RESURFAÇAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres VM-2017-TP-04 « Rapiéçage et resurfaçage d'asphalte » s'est déroulée le 1^{er} juin 2017 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été inscrites au rapport de soumission et sont conformes soit :

- Entreprises W. Sirard inc.
- Construction Gilles Caya inc.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres VM-2017-TP-04 « Rapiéçage et resurfaçage d'asphalte » à Entreprises W. Sirard inc. au montant de 27 400 \$, plus taxes, selon les termes et conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-06-17

ÉCLAIRAGE AU DEL – LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit choisir le type de lampadaire à installer soit le 1800k, le 3000k ou le 4000k;

CONSIDÉRANT QUE seulement les lampadaires de type cobra light sur potence standard seront changés. Tout l'éclairage décoratif des rues Ste-Anne, Notre-Dame, Bellehumeur, de La Montagne ainsi que le parc du Centenaire ne sont pas touchés dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les modèles qui seront suggérés seront des lampadaires conçus et fabriqués par des fournisseurs reconnus

mondialement tels que Philipps et G.E. offrant une garantie de 10 ans sur la durabilité du produit et dont les pièces seront encore disponibles dans un avenir moyen à long terme;

CONSIDÉRANT QU'à titre indicatif, Béarn, Témiskaming First Nation et beaucoup de municipalités ont fait le choix du 4000k et les villes de Montréal et de Québec ont plutôt fait le choix du 3000k;

CONSIDÉRANT QU'il faut comprendre que plus on descend en kelvins, plus on augmente en watts pour compenser la perte d'éclairage, donc moins on économise sur la facture d'Hydro Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'American Medical Association et l'International Dark-Sky Association, il est recommandé de limiter la couleur à 3000k et de ne pas aller vers le 4000k ou le 5000k;

CONSIDÉRANT QUE les lumières à l'essai au coin des rues St-Gabriel et St-Joseph et au coin des rues Boivin et Létourneau sont des 3000k;

CONSIDÉRANT QUE les économies varient selon le choix d'intensité d'éclairage qui varie de 32 à 54 watts pour les rues résidentielles et de 72 à 160 watts pour la route 101 (des Oblats, chemin de Fabre et St-André) et pour la route 382 (Ste-Anne);

CONSIDÉRANT QUE selon une étude réalisée par le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'éclairage DEL n'est pas nocif pour la santé, à moins de dormir en dessous du lampadaire et d'y passer une très longue période.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le type de lampadaire soit de type 3 000 K.

QU'un appel d'offres soit produit selon les recommandations de la firme SNC Lavalin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

171-06-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 515 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n^o 515 concernant l'obligation d'installer une soupe de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

172-06-17

DÉROGATION MINEURE – 42, RUE MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2017-02 du 42, rue Maisonneuve (lot n° 3 099 563);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger l'irrégularité suivante qui a été déclarée dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 7 octobre 2011 :

- Relativement au garage, il devrait se situer à un mètre (1,0m) de l'arrière ligne du lot suivant ce règlement. Il se situe présentement à des distances variant entre quatre-vingt-quatre centièmes de mètre (0,84m) et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (0,82m) de cette limite en allant de l'est vers l'ouest.

CONSIDÉRANT QUE l'irrégularité ne respecte pas les marges de recul comme le prescrit le règlement de zonage n° 458;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure n° 2017-02 du 42, rue Maisonneuve (lot n° 3 099 563).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-06-17

DÉROGATION MINEURE – 27, RUE ST-JEAN BAPTISTE SUD

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2017-03 du 27, rue St-Jean-Baptiste Sud (lot n° 3 099 551);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à corriger l'irrégularité suivante qui a été déclarée dans le certificat de localisation préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 31 juillet 2015 :

- Relativement à la marge de recul de la remise vis-à-vis le lot 3 099 549 qui devrait être d'au moins un mètre (1m) alors qu'elle varie présentement entre quarante-six centièmes de mètre (0,46m) et quarante-sept centièmes de mètre (0,47m) en allant de l'est vers l'ouest.

CONSIDÉRANT QUE l'irrégularité ne respecte pas les marges de recul comme le prescrit le règlement de zonage n° 458;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure n° 2017-03 du 27, rue St-Jean-Baptiste Sud (lot n° 3 099 551).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-06-17

PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 3 099 671 ET 3 636 366

CONSIDÉRANT le dépôt du plan préparé par M. Paul-André Tremblay, daté du 10 mai 2017, et portant le numéro 6298 de ses minutes, relativement au projet de remplacement des lots 3 099 671 et 3 636 366;

CONSIDÉRANT QUE le projet de morcellement facilitera la vente des deux terrains par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de morcellement va correspondre mieux à l'aménagement de deux terrains à condition d'aménager une entrée donnant sur la rue St-Gabriel pour l'emplacement n° 2;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents seront à la charge du propriétaire (ex. coupure de mur, coupure de bordure, services municipaux, etc.).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en permettant le projet de remplacement des lots 3 099 671 et 3 636 366.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-06-17

APPROBATION DU PLAN PROJET DE REMPLACEMENT – RUE SABOURIN

CONSIDÉRANT la demande de M. Mario Sarrazin, a.g., a.t.c. arpenteur-Géomètre concernant le plan-projet de remplacement du lot 3 098 937 (projets 1 à 9 et rue projetée), cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a accepté le plan-projet correspondant le 22 février 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le plan-projet de remplacement du lot 3 098 937, cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscamingue déposé par M. Mario Sarrazin, a.g., a.t.c. arpenteur-Géomètre.

D'AUTORISER M. Bernard Flebus, maire, ainsi que M. Martin Lecompte, directeur général, à signer le futur plan cadastral parcellaire au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-06-17

SERVITUDE DE PASSAGE – MADAME JOANIE CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Joanie Côté a déposé une nouvelle proposition;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 323-10-16 mentionnait déjà les conditions exigées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil maintient sa décision malgré la nouvelle proposition déposée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS acquiescer à la nouvelle demande de M^{me} Joanie Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-06-17

PLAINTE STATIONNEMENT – 25, RUE ST-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville a rencontré les propriétaires de la pharmacie Proxim et les propriétaires du 25, rue St-Michel comme demandé par les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé un document portant sur les échanges qui ont eu lieu lors des rencontres;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune interdiction de stationner;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen doit demander l'aide de la Sûreté du Québec afin de déplacer un véhicule qui entrave l'entrée de cour;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des autres zones de la Ville doivent cohabiter avec la réalité de la circulation propre à leur secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'utilisation du terrain de la rue St-Michel appartenant à la Ville comme stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain appartenant à la Ville sur cette rue demeure un terrain à vendre et qu'il ne peut être utilisé de façon permanente pour un stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une demande verbale est logée au moment de l'entrevue qui consiste à demander un panneau de défense de stationner côté est de la cour des propriétaires du 25, rue St-Michel.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de ne pas acquiescer à la demande et de maintenir la circulation et le stationnement tel que permis actuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-06-17

DEMANDE DES GALERIES VILLE-MARIE – AMÉNAGEMENT DE FLEURS SOUS L'ENSEIGNE DES COMMERÇANTS

CONSIDÉRANT QUE le représentant des Galeries Ville-Marie, M. Gaston Saucier demande à la Ville de Ville-Marie d'installer et d'entretenir des fleurs sous l'enseigne des commerçants situés sur le terrain des Galeries;

CONSIDÉRANT QUE la Ville installait des bacs à fleurs aux Galeries près de la route 101;

CONSIDÉRANT QUE les bacs et les fleurs ont la vie dure dû à la circulation des personnes, des voitures et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réfection de la route 101, il a été décidé de ne pas installer de fleurs à cet endroit pour 2017;

CONSIDÉRANT QUE les Galeries mentionnent que cette option n'occasionne pas de coût supplémentaire pour la Ville, que l'endroit est achalandé et cadre dans la dynamique d'un beau village;

CONSIDÉRANT QUE la Ville installe déjà des bacs au centre-ville et procède à son entretien.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande des Galeries Ville-Marie.

DE DEMANDER à notre responsable de l'aménagement paysager, M^{me} Line Lessard, d'installer des fleurs sous l'enseigne et de procéder à son entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-06-17

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE SOUS LA TENTE – GO SPORT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Nicolas Bergeron, copropriétaire de Go Sport Ville-Marie demande l'autorisation pour procéder à l'installation d'une tente de dimension 10'X20', à l'extérieur, en avant du commerce sur le trottoir et ceci sans empiéter sur la rue pour la période du 19 au 23 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la tente sera enlevée chaque soir à la fermeture du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le commerce est situé au 21, rue Ste-Anne à Ville-Marie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de l'entreprise, conditionnelle à ce que les lieux soient maintenus en bonne condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-06-17

RETRAIT DES PANNEAUX ACTUELS D'INTERDICTION ET DE SENSIBILISATION AU FREIN MOTEUR ET REMPLACEMENT AU BESOIN PAR LES PANNEAUX DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE les nuisances sonores occasionnées par la circulation des véhicules lourds, et particulièrement celles associées au frein moteur, peuvent porter atteinte à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est conscient des désagréments que cette situation peut engendrer;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET a procédé le 9 mai 2016 au déploiement de la stratégie de sensibilisation concernant la nuisance sonore liée à la circulation des véhicules lourds et à l'usage de leur frein moteur;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de sensibilisation vise, d'une part, à informer et à sensibiliser les citoyens au rôle du frein moteur à titre d'équipement de sécurité et, d'autre part à sensibiliser les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds à l'importance d'utiliser adéquatement leurs équipements, afin de réduire au minimum le bruit routier et d'ultimement modifier leur comportement sur la route;

CONSIDÉRANT QUE la pierre angulaire de la stratégie de sensibilisation repose sur le constat que l'interdiction du frein moteur n'est pas une solution viable, notamment en raison des difficultés techniques entourant l'application d'un article de loi encadrant une telle interdiction d'une part due à l'absence d'outils de contrôle permettant de prouver la provenance exacte du bruit et, d'autre part, aux risques rattachés à l'interdiction d'un équipement de sécurité important pour la conduite des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions principales rattachées à la stratégie de sensibilisation consiste à retirer du réseau routier les panneaux d'interdiction du frein moteur et d'uniformiser le message de sensibilisation par un panneau unique portant sur le bruit routier;

CONSIDÉRANT QU'en remplacement de ces divers panneaux actuellement en place sur le réseau, le Ministère propose d'installer, au besoin et à ses frais, des panneaux de 600mm par 900mm de la campagne d'information provinciale qui a été développée expressément pour les besoins de la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère compte procéder au retrait des panneaux d'interdiction et de sensibilisation actuels d'ici les 60 prochains jours;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui a trait aux panneaux installés sur le réseau municipal, le Ministère suggère de les enlever et de les remplacer aux frais de la Ville par le même panneau que celui de la campagne de sensibilisation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au changement d'affichage, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-06-17

AFFICHAGE – FORT TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le lieu historique national du Fort-Témiscamingue aimerait installer un panneau de signalisation de 70x30 pouces à la sortie de la Ville de Ville-Marie (extrémité du terrain de M. Guy Provencher);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs touristes se plaignent du manque d'information pour les aider à se rendre au Fort-Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en permettant l'affichage pour le Fort-Témiscamingue qui sera installé à l'endroit décrit ci-dessus, conditionnellement à la signature d'un contrat annuel d'un montant de 400 \$ plus taxes.

QUE le contrat soit rédigé par l'administration municipale.

QUE le directeur général soit mandaté pour la signature du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Mario Lefebvre, conseiller, mentionne son intérêt sur le sujet. Il quitte la réunion, il est 21 h 21.

182-06-17

ARRIÈRES-LOTS – G.E.-MORENCY

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires des arrières-lots ont reçu une promesse d'achat/vente de la part de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires intéressés devaient retourner un chèque équivalent à 10 % de la valeur estimée de l'arrière-lot afin de confirmer leurs intérêts en plus de s'engager à procéder à son achat le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour confirmer leur intérêt était le 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la compilation a été effectuée et que certaines demandes ont été déposées auprès de l'administration municipale afin d'examiner d'autres possibilités d'achat;

CONSIDÉRANT QUE quatre propriétaires ont déposé un acompte;

CONSIDÉRANT QUE trois propriétaires de la rue Boivin ont démontré un intérêt certain pour l'achat des arrières-lots et pourraient déposer un acompte sous peu;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes portent sur la possibilité que la Ville finance l'achat des arrières-lots;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes portent sur la possibilité de prolonger le délai d'achat prévu pour le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le lot n° 3 099 417 demande une extension quant à la possibilité de procéder à son achat ultérieurement, soit dans 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux propriétaires qui ne désirent pas acquérir un arrière-lot afin qu'ils indiquent officiellement leurs refus;

CONSIDÉRANT QUE les lots non vendus disponibles seront offerts au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas le rôle d'une Ville de procéder au financement de ce genre de transactions.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS financer l'achat des arrières-lots.

DE FOURNIR la liste des arrières-lots disponibles à vendre et l'offrir au voisinage aussitôt que possible sauf pour le lot 3 099 417.

D'ACCEPTER que le propriétaire du lot 3 099 417 démontre son intérêt d'achat avant le 30 juin 2018 par un dépôt de 10 % de la valeur de son arrière-lot.

DE FOURNIR aux propriétaires qui ont déjà signé la promesse d'achat, la possibilité de procéder à l'achat de leurs arrières-lots entre le 31 août 2017 et le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Mario Lefebvre, conseiller est de retour, il est 21 h 45

183-06-17

APPEL D'OFFRES – POSTE D'ESSENCE MARINA –
ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres ESS-2017 « Carburant en vrac » s'est déroulée le 19 mai 2017 à 10 h 15;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été inscrite au rapport de soumission et est conforme soit :

- Pétroles Témis

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres ESS-2017 « Carburant en vrac » à Pétroles Témis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – GROUPE TRAME PROJET ARÉNA
PHASE II

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport déposé par les ingénieurs en structure, le renforcement de la structure du toit doit être effectué dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a obligé la Ville à prendre la décision de modifier le projet phase I et de demander au Groupe Trame architecture d'inscrire au projet cet ajout de renforcement;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité que l'infrastructure du toit s'affaisse en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase I étaient envisagés au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QU'étant donné la possibilité d'effondrement, la Ville a pris les mesures nécessaires afin de déneiger le toit;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout de renforcement de la toiture au contrat permettra de voir à la sécurité des utilisateurs et de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Trame architecture a modifié son contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Trame architecture avait presque terminé les plans et devis de la phase II étant donné que le contrat initial ne prévoyait pas cet imprévu;

CONSIDÉRANT QU'il n'était pas possible pour la Ville lors de l'octroi du contrat initial au Groupe Trame de savoir que des travaux de renforcement de la toiture allaient être nécessaires et urgents, que le prix du contrat initial était déterminable au moment de la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un nouveau mandat à une autre firme d'architecte dans de telles circonstances s'avérerait problématique, voir à l'encontre des intérêts de la Ville et de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit obtenir l'autorisation finale de la phase II avant le 25 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de renforcement de la toiture représenteront des dépenses supplémentaires de l'ordre de 300 000 \$ plus taxes au moment du dépôt du projet révisé;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de saine administration, il est requis qu'un nouveau contrat soit accordé de gré à gré au Groupe Trame;

CONSIDÉRANT QUE selon la doctrine, il peut être possible d'accorder un nouveau contrat dans de telles circonstances;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour terminer les plans et devis de la phase II et procéder à la surveillance des travaux seront en deçà de 25 000 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER le nouveau contrat de la phase II de gré à gré au Groupe Trame architecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185-06-17

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – THÉÂTRE DU TANDEM 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Tandem est actuellement en campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Tandem invite la Ville de Ville-Marie à contribuer à leur nouveau projet, la création de la pièce Starshit des auteurs Julie Renault et Jonathan Caron;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Tandem demande un soutien financier de 500 \$ et s'engage en retour à offrir à la Ville :

- Huit billets pour le spectacle Starshit;
- Des remerciements publiés dans l'Indice bohémien, le journal culturel de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Une mention sur leur site Internet;
- Un mot personnalisé dans le programme de soirée remis aux spectateurs.

CONSIDÉRANT QUE depuis vingt ans, le Théâtre du Tandem crée, produit et diffuse du théâtre professionnel en Abitibi-Témiscamingue. Leurs créations soutiennent la prise de parole d'auteur(e)s de l'Abitibi-Témiscamingue, et en particulier d'auteur(e)s de la relève.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS CONTRIBUER au nouveau projet du Théâtre du Tandem.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

186-06-17

DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON – 10082295 CANADA INC. LES PIRATES DE VILLE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les permis d'alcool (L.R.Q.,c.P-9.1) prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne 10082295 Canada inc. Les Pirates de Ville-Marie au 27, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux rappelle à la Ville de Ville-Marie qu'elle peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication, que cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas s'opposer à la demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS s'opposer par écrit à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

187-06-17

CONCESSION-RESTAURATION DE L'ARÉNA 2017-2018

CONSIDÉRANT QU'une équipe de hockey junior fera son apparition sur la glace dès le mois d'août 2017;

CONSIDÉRANT QU'environ 21 joutes sont prévues tout au cours de la saison;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces joutes il y aura beaucoup plus de spectateurs qu'à l'habitude;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage permet d'augmenter l'intérêt auprès de futurs concessionnaires;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un service de restauration sur place.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public pour la concession du restaurant de l'aréna Frère-Arthur Bergeron.

QUE la location soit établie à partir de la date d'ouverture de la location de glace en 2017 jusqu'au 30 avril 2018.

QU'un coût de location de 100 \$ par mois soit indiqué au contrat.

DE MANDATER M. le maire et M. Daniel Grenier, directeur général adjoint comme personnes autorisées à signer le contrat de concession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-06-17

LUMIÈRES DE RUES – ENTRÉE DE LA VILLE – DES OBLATS
NORD

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années un projet était à l'étude afin d'examiner la possibilité d'éclairer le côté ouest de cette rue surtout pour l'entrée de la Ville et que ce projet n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a voté des crédits budgétaires afin de réaliser le projet en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procèdera au changement de technologie pour l'ensemble des lumières de rues et que l'éclairage sera dorénavant au DEL;

CONSIDÉRANT QUE sur le côté ouest de la rue des Oblats Nord il n'y a pas d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a demandé aux membres du conseil d'indiquer les endroits où l'ajout d'éclairage est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il faut tenir compte que le changement de technologie DEL offre un éclairage plus clair.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER, pour l'instant, à l'installation de deux lampadaires côté ouest sur la rue des Oblats nord soit un lampadaire près du magasin Hart et un autre près de l'intersection de la rue des Oblats Nord et de la rue Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-06-17

AFFICHAGE MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QU'une demande est logée de la part de l'Association de la route gourmande afin d'installer une affiche près de la route 101 près du marché public;

CONSIDÉRANT QU'une affiche appartenant à la Ville sur la stratégie de l'eau potable est située près de l'entrée du Centre Gérard Caron et du marché public;

CONSIDÉRANT QUE cette affiche est déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la route gourmande verra à présenter son projet d'affichage au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage devra être approuvé auparavant par le comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la possibilité de remplacer l'affichage actuel par celui qui sera proposé par l'Association de la route gourmande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-06-17

MARQUISE – THÉÂTRE ET CINÉMA DU RIFT

CONSIDÉRANT QU'une demande est logée de la part de la Corporation Salle Augustin Chénier afin de conserver le seul élément patrimonial du Théâtre du Rift qui est la marquise;

CONSIDÉRANT QUE le cinéma de Ville-Marie fait partie de notre histoire;

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovation de la marquise est déposé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite la participation du milieu.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER un montant de 2 000 \$ à la Corporation Salle Augustin Chénier à titre de participation financière au projet de rénovation de la marquise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-06-17

PROJET ARÉNA- RÉFECTION DES PORTES D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de sécurité publique a eu lieu en présence de M. François Gingras, préventionniste à la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit s'assurer régulièrement que les normes de sécurité soient mises à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna a deux portes d'accès qui ne permettent pas d'assurer un maximum de sécurité pour le public en cas d'évacuation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement est prévu lors des travaux de la phase II;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase II auront lieu en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit agir le plus tôt possible avant le début de la saison hivernale 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la réfection ou au remplacement des portes d'accès de l'aréna, soit la porte d'accès côté nord et la porte d'accès côté sud-ouest selon les normes et règlements en vigueur.

QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt prévu au projet de la réfection de l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-06-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 22 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier